

# DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET AUTOROUTIER A31BIS

DU 15 AVRIL AU 13 JUILLET 2015

CAHIER D'ACTEUR  
N°26 JUILLET 2015



La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle est un établissement public géré par des élus professionnels, tous représentants des diverses activités du secteur agricole et forestier.

La Chambre d'agriculture est le porte-parole des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics : représentants de l'État et des collectivités locales. Son avis est sollicité par les autorités dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet. Elle participe à de nombreuses commissions consultatives compétentes en matière d'orientation agricole, d'environnement, d'aménagement foncier, de développement rural, d'urbanisme, d'enseignement et de recherche, de tourisme, de planification et d'organisation économique.



La Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de Meurthe-et-Moselle est un syndicat agricole structuré en association. Elle fédère 181 syndicats locaux sur le territoire de Meurthe-et-Moselle. La FDSEA est reconnue officiellement, notamment au travers des élections Chambre d'agriculture, comme le syndicat majoritaire. Elle veille aux intérêts agricoles auprès de nombreuses structures et pouvoirs publics. Son rôle est également de promouvoir l'agriculture, ses hommes et ses territoires.

## CAHIER D'ACTEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA FDSEA DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Les cahiers d'acteurs sont rédigés sous sa responsabilité par toute personne morale qui désire exprimer un point de vue argumenté. Ils sont édités et diffusés par la CPDP.*

Une activité agricole présente dans les 23 communes concernées par les fuseaux d'études :

- 120 exploitations représentant : 149 agriculteurs, 15 salariés permanents et une vingtaine de saisonniers. Au total, l'activité agricole génère 630 emplois (146 emplois temps pleins dans les exploitations et 484 emplois temps plein induits).
- Des productions variées : 42 exploitations céréalières, 24 exploitations polyculture-élevage, 14 exploitations d'élevage bovins lait ou viande, 12 exploitations ovines, 15 arboriculteurs et 7 viticulteurs, 6 exploitations équestres.
- Des exploitations diversifiées : 20% des exploitations ont développé un atelier de diversification (vente directe, transformation, animations pédagogiques, production d'énergie...).
- Des productions labellisées : AOC Côtes de Toul, Mirabelles de Lorraine, Viande du Terroir Lorrain, Saveurs Paysannes, Bienvenue à la Ferme...

L'activité agricole potentiellement concernée par le projet A31 bis est une agriculture dynamique et diversifiée. Elle doit donc être considérée comme un élément déterminant dans les prochaines décisions.



### LE PROJET A31 BIS : PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE AVANT TOUT

Tout en souscrivant aux objectifs mis en avant dans le projet, la Chambre d'agriculture et la FDSEA de Meurthe-et-Moselle considèrent que l'impact du projet A31 bis sur le milieu rural et plus particulièrement en termes de consommation des terres agricoles suscite des questions et des inquiétudes.

Par leur participation au débat public, la Chambre d'agriculture et la FDSEA entendent contribuer à l'intérêt général tout en défendant au mieux l'activité économique agricole. Elles rappellent ainsi dans le présent document les principes essentiels auxquels le projet A31 bis ne saurait déroger pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

### OPPORTUNITÉ DU PROJET

La Chambre d'agriculture et la FDSEA prennent acte du projet A31 bis et reconnaissent son utilité pour améliorer les conditions de circulation, la desserte du territoire lorrain et accompagner le développement économique de la région. Elles souhaitent pour autant s'assurer que ce projet réponde bien aux enjeux de développement durable et, notamment, prenne en compte l'impact sur les espaces agricoles et forestiers et les activités économiques qui en dépendent.

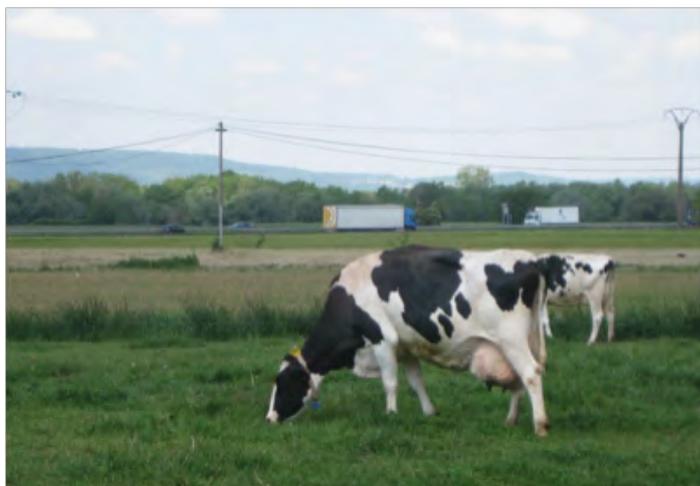
**1.** La Chambre d'agriculture et la FDSEA demandent que toutes les solutions alternatives, qui conduiraient à minimiser au maximum les emprises sur les terres agricoles soient étudiées prioritairement.

**La Chambre d'agriculture et la FDSEA demandent prioritairement l'étude de la faisabilité d'une mise à 2x3 voies au droit de l'agglomération de Nancy et entre l'échangeur de Laxou et Gye** en prenant en compte les évolutions technologiques futures pressenties qui transformeront inéluctablement les autoroutes de demain, en particulier en permettant la mise en œuvre de système de régulation du trafic facilitant la fluidité et donc le désengorgement des axes routiers (voies réservées au covoiturage, transports en commun cadencés, limitation des vitesses...).

**2.** Les propositions actuellement présentées dans le cadre du débat public s'orientent vers la construction d'un nouveau tronçon entre Dieulouard et Gye qui impactera inévitablement l'espace et l'activité agricoles. Si cette option devait être retenue, la profession agricole demande au maître d'ouvrage d'étudier toutes les solutions qui pourraient permettre une consommation du foncier agricole la plus économe possible.

#### Des 5 variantes proposées entre Gye et Jaillon :

- L'impact excessif des variantes 1 et 2 sur l'activité agricole amènent dès à présent un avis défavorable de notre part.
- Les variantes 3, 4 et 5, privilégiées actuellement par le maître d'ouvrage, et qui intègrent l'aménagement sur place de l'A31 entre Gye et l'échangeur de Gondreville, vont dans ce sens. Néanmoins, la variante 3 paraît la plus adaptée en privilégiant une implantation du tracé en lisière de la forêt communale de Villey-Saint-Etienne.



*A31 à hauteur de Loisy*



### **Le tracé entre Jaillon et Dieulouard :**

Il devra également être optimisé pour limiter les emprises sur les terres agricoles. Rappelons que lors du projet A32, la profession agricole avait demandé que l'ancienne base aérienne de Rosières-en-Haye supporte une partie du tracé mais également puisse servir de compensation foncière aux exploitants agricoles impactés.

### **La mise à 2x3 voies de l'A31 entre Bouxières-Aux-Dames et Féy :**

Nous notons qu'elle est réalisée dans les emprises actuelles n'occasionnant pas d'emprises supplémentaires à l'exception de celles nécessaires aux aménagements accessoires (bassin de rétention...).

## **EN CAS DE POURSUITE DU PROJET APRÈS LE DÉBAT PUBLIC**

La Chambre d'agriculture et la FDSEA veilleront à la bonne prise en compte des points suivants.

**1.** Le maître d'ouvrage devra initier la mise en place d'un cadre permettant de faciliter les échanges permanents et la concertation continue avec les organisations professionnelles agricoles afin que celles-ci soient associées à l'identification des enjeux agricoles et puissent veiller à leur prise en compte et participer aux réflexions sur le choix des scénarios, des fuseaux et d'un tracé final.

**2.** Dans le respect des lois dites « Grenelle » et de modernisation pour l'agriculture, la Chambre d'agriculture et la FDSEA insistent sur le choix d'un projet le moins consommateur d'espaces agricoles et forestiers et le moins dommageable pour les activités agricoles. Elles souhaitent que soit portée une attention toute particulière sur :

- La consommation directe (par l'emprise de l'ouvrage) et indirecte (par les occupations temporaires et les mesures compensatoires) des espaces agricoles et forestiers.
- L'exigence d'un tracé minimisant au maximum les perturbations du fonctionnement des exploitations agricoles, résultant notamment des effets de coupures et des déstructurations parcellaires.

**En conséquence, la Chambre d'agriculture et la FDSEA de Meurthe-et-Moselle demandent, afin de pouvoir évaluer les impacts de l'emprise directe et indirecte, la réalisation d'études spécifiques agricoles dans le cadre des études préliminaires.**

**3.** Les mesures compensatoires environnementales, s'il y a lieu, ne devront pas conduire à pénaliser à double titre les espaces agricoles. Elles devront donc impérativement être orientées vers des espaces non agricoles (friches industrielles ou militaires, reconquête de friches naturelles...).

## **DES IMPACTS AGRICOLES COMPENSÉS POUR UNE RECONSTITUTION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE**

Les effets du projet sur les espaces et activités agricoles doivent être gérés à l'instar des impacts environnementaux : le scénario retenu doit d'abord chercher à « éviter » les impacts agricoles et le projet dans sa conception doit ensuite rechercher des mesures de nature à les « réduire ». Et lorsque les efforts d'évitement et réduction conduisent néanmoins à un prélèvement de surfaces agricoles, la profession agricole demande que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures de compensation permettant de reconstituer le potentiel économique de l'agriculture par des actions adaptées.

## PROJET AUTOROUTIER A31BIS

S'agissant de mesures compensatoires agricoles,

- Une convention de partenariat a été signée, à notre initiative en 2008, entre la SAFER et le maître d'ouvrage pour permettre la constitution des réserves foncières en prévision de la réalisation du projet. Les 207 hectares de terres agricoles, actuellement stockés, devront prioritairement être destinés à compenser les impacts du projet sur les structures agricoles.
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture du 13 octobre 2014, a introduit la création d'un principe de compensation agricole lorsque des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. L'entrée en vigueur de ce principe est prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le projet A31bis sera donc concerné par cette évolution. Le maître d'ouvrage devra étudier la mise en place de ce dispositif avec les organisations professionnelles agricoles.
- Afin de réparer les dommages causés aux propriétés et aux exploitations, le maître d'ouvrage, en application de l'article L. 123-24 du Code Rural, devra participer financièrement à la mise en œuvre des aménagements fonciers et aux travaux connexes.
- Les modalités d'indemnisation de l'intégralité des préjudices subis par les exploitants agricoles et les propriétaires devront être définies en partenariat avec la profession agricole qui dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine.



© Photos : Chambres d'agriculture - Cheick Saidou / Min.agri.fr.



**Contact** : Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, 5 rue de la Vologne, 54520 LAXOU  
Tel : 0383933410 | e-mail : [accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr](mailto:accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr) | Site Internet : [www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr](http://www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr)



**Contact** : FDSEA Meurthe-et-Moselle, 5 rue de la Vologne, 54520 LAXOU  
Tel : 0383934470 | e-mail : [fdsea54@fdsea54.com](mailto:fdsea54@fdsea54.com)